

Règle de formation des groupes en vigueur depuis 2017 – 2018

Référence : Annexe 25 de la Convention collective nationale, page 304

	Moyenne	Maximum
Préscolaire		
Préscolaire 4 ans	14	17
Préscolaire 5 ans	17	19

Primaire – Groupes réguliers		
1 ^{ère} année	20	22
2 ^e année	22	24
3 ^e année	24	26
4 ^e année	24	26
5 ^e et 6 ^e année	24	26

Primaire – Milieu défavorisé (Annexe XLIV)		
1 ^{ère} année	18	20
2 ^e année	18	20
3 ^e année	18	20
4 ^e année	18	20
5 ^e et 6 ^e année	18	20

Pour les groupes à plus d'une année d'études, c'est la moyenne la plus basse qui détermine le nombre maximum d'élèves du groupe (c.c. 8-7.02G)

Secondaire		
1 ^{er} secondaire	26	28
2 ^e secondaire	27	29
3 ^e – 4 ^e et 5 ^e secondaire	30	32
Exploration technique ou exploration professionnelle	20	23
Cheminelements particuliers : formation de type temporaire	18	20